

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DEVFOUNDRY

SOFTIUM SAS

Article 1 – Définitions

Le terme le « Prestataire » désigne la société Softium SAS au capital de 10 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro RCS : 823 929 179 et dont le siège social est situé 10 rue de Penthièvre, 75008 PARIS, entreprise spécialisée dans la création de sites Internet, d'applications mobiles, de webdesign/design d'interface, et de prestations de maintenance de sites Internet et d'infogérance, sans que cette liste ne soit limitative.

« Client » désigne toute personne morale ou physique ayant la qualité de professionnel, ayant requis les compétences du Prestataire.

« Parties » désigne individuellement ou collectivement le Prestataire et le Client.

« Tiers » désigne toute personne physique ou morale non partie à ces Conditions Générales de Vente (« CGV »).

« Services » désigne les Services fournis par le Prestataire au Client tels que ces Services sont décrits dans le devis validés par la Commande du Client.

« Projet » désigne le Projet confié par le Client au Prestataire.

« Commande(s) » désigne la ou les commande(s) des Services émise(s) par un représentant autorisé du Client sur la base du devis du Prestataire.

« Contrat » désigne le Contrat relatif à l'exécution des Services, formé par les présentes CGV, les Commandes et le devis se référant expressément aux CGV dûment et expressément signés par les deux Parties.

Article 2 – Généralités

Les présentes CGV s'appliquent au Contrat conclu entre le Prestataire et le Client, dans le cadre de la fourniture des Services par le Prestataire au Client, tels que définis dans le devis présenté au Client et validés par le Client dans sa Commande.

Sauf mention contraire dans la Commande, les Services sont fournis à distance.

Les CGV sont systématiquement adressées ou remises au Client avant la passation de toute Commande. En conséquence, le fait de passer Commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces CGV, à

l'exclusion de tous autres documents en sa possession tels que prospectus, catalogues ou plaquettes publicitaires émis par le Prestataire, lesquels n'auront qu'une valeur indicative et non contractuelle.

En cas de contradiction entre des dispositions de la Commande et les présentes CGV, les dispositions concernées de la Commande prévaudront sur les CGV.

Ces CGV régissent intégralement les relations entre le Prestataire et le Client. Aucune condition générale d'achat ne pourra prévaloir ni être opposée par le Client au Prestataire et aucune condition particulière communiquée par le Client au Prestataire ne peut prévaloir sur les CGV, sauf acceptation formelle et écrite du Prestataire.

Toute réserve concernant les CGV, avancée par le Client sera, donc, à défaut d'acceptation expresse par le Prestataire, inopposable à ce dernier, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Toutes dispositions dérogeant aux présentes CGV devront résulter d'un accord exprès des Parties, reflété dans la Commande confirmée par le Prestataire ou tout autre document faisant foi de l'accord des deux Parties.

Le fait que le Prestataire ne se prévale pas à un moment donné d'une quelconque condition des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de quelque desdites CGV.

Le Prestataire se réserve le droit de modifier ces CGV, ces formules et ses tarifs à tout moment et sans préavis. Ces modifications n'auront aucune incidence sur les Commandes en cours.

Les CGV s'appliquent aux seuls professionnels à l'exclusion des consommateurs et des non professionnels. A ce titre, le Client reconnaît avoir la qualité de professionnel, selon les dispositions du Code de la consommation.

Article 3 - Conclusion du Contrat

Sauf convention contraire dans la Commande, le Contrat est réputé formé et prend effet entre les Parties à la date de réception par le Prestataire du devis signé par le Client confirmant la Commande soit par email, soit par courrier postal à l'adresse du Prestataire.

Aucun changement ni aucune modification du Contrat, notamment sur les caractéristiques des Services, ne sera pris en considération s'il n'a pas été accepté par écrit par le Prestataire.

Cette disposition ne peut être remplacée par un accord verbal.

A défaut de dispositions spécifiques dans la Commande, les délais d'exécution des Services sont communiqués au Client à titre indicatif.

Les délais de réalisation des Services ne sont en aucun cas garantis par le Prestataire ni ne peuvent engager sa responsabilité, ni entraîner une obligation de payer une quelconque indemnité ou pénalité de retard, ni justifier l'annulation de la Commande en cause.

Article 4 – Obligations des Parties

D'une façon générale, le Client et le Prestataire s'engagent à collaborer activement afin d'assurer la bonne exécution du Contrat. Chacune des Parties s'engage à communiquer toutes les difficultés dont elle aurait connaissance au fur et à mesure de l'avancement du Projet, pour permettre à l'autre Partie de prendre les décisions nécessaires.

Le Client s'engage à fournir des informations justes et sincères et s'engage aussi à prévenir le Prestataire de tout changement concernant les données fournies et sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements qui pourraient résulter d'informations erronées.

Le Client doit, en particulier, maintenir une adresse e-mail et une adresse postale valides.

a) Obligations du Client

Le Client déclare expressément avoir reçu du Prestataire toutes les informations et tous les conseils nécessaires à la réalisation des Services et renonce à rechercher la responsabilité du Prestataire de ce fait.

Le Client s'engage à nommer en son sein un chef de projet compétent et ayant les capacités techniques lui permettant de faire l'interface et d'exécuter les missions confiées par le Prestataire. Dans la mesure où le Client n'aurait pas nommé de chef de projet, le Prestataire peut proposer au Client dans la Commande d'inclure dans les Services les prestations de chef de projet et/ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Pour permettre au Prestataire de réaliser sa mission, le Client s'engage à :

- Collaborer étroitement avec le Prestataire et fournir toute information, documentation, prestation, et tous moyens utiles pour la réalisation des Services et s'engage à mettre à disposition du Prestataire tous les éléments permettant de satisfaire à son obligation, incluant le personnel dédié à la bonne réalisation des Services ;
- Établir un cahier des charges détaillé. Sauf accord des Parties, ce cahier des charges ne subira plus de modification après avoir été approuvé par le Prestataire. Au besoin, le Prestataire pourra intervenir dans l'élaboration du cahier des charges, conjointement avec le Client. Dans le cas où des modifications impliqueraient un remaniement substantiel du cahier des charges initial, ces dernières seront facturées en sus du devis initial.
- Remettre au Prestataire le devis daté, signé et tamponné.
- Fournir au Prestataire tous les éléments documentaires, graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du Contrat dans les formats exploitables en fonction des supports visés. Les formats et délais pourront être spécifiés par le Prestataire.
- Disposer des droits nécessaires sur les éléments fournis ci-dessus.
- Collaborer activement à la réussite du Projet en apportant au Prestataire dans les délais préalablement définis toutes les informations et tous les documents nécessaires à la bonne appréhension des besoins et à la bonne exécution du Contrat.
- Se conformer strictement aux préconisations techniques et aux recommandations faites par le Prestataire, tant sur le plan visuel, que fonctionnel ou éditorial.
- Garantir le Prestataire contre toute action qui pourrait lui être intentée du fait du caractère des données ou

informations (textes, images, sons) qui auraient été fournies ou choisies par le Client.

- Régler dans les délais prédéfinis dans la Commande ou le devis les sommes dues au Prestataire.
- Informer le Prestataire d'une éventuelle mise en concurrence avec d'autres prestataires.
- S'assurer de la mise à disposition de tous les moyens nécessaires pour permettre au Prestataire de réaliser les Services.
- Valider ou effectuer des retours sur les éléments livrés par le Prestataire dans les délais spécifiés par les présentes CGV ou par la Commande. Sans spécification particulière relative au type de livrable, le délai maximum est de cinq (5) jours ouvrés. Passé ce délai, le livrable est réputé validé par le Client.
- Le Prestataire pourra, à tout moment, conditionner la poursuite du Projet à une validation spécifique de la part du Client sans que cette étape n'eut été mentionnée dans le rétro-planning.

Avant chaque intervention du Prestataire, le Client s'engage à réaliser toutes les procédures de sauvegarde nécessaires à la protection et à la sauvegarde de ses données, programmes et fichiers informatiques.

Enfin, le Client fait son affaire et est seul responsable des lois et réglementations applicables aux Services, notamment, au regard des mentions légales devant figurer sur un site Internet, une application mobile, des contenus communiqués au Prestataire, des contrats conclus avec les utilisateurs de son site Internet/application mobile (entre le Client et des professionnels et/ou des consommateurs), et de la protection des données personnelles.

b) Obligations du Prestataire

Dans le cadre des présentes CGV et la réalisation des Services, le Prestataire s'engage à se donner tous les moyens nécessaires et à mettre tout en œuvre pour la réalisation du Projet dans les règles de l'art. Cette obligation ne saurait constituer une obligation de résultat, le Prestataire ne fournissant les Services que dans le cadre d'une obligation de moyen.

- Le Prestataire garantit que ses créations fournies au Client sont juridiquement disponibles et ne sont pas grevées de droits des Tiers, salariés ou non du Prestataire, pour les utilisations prévues au titre du Contrat.
- Le Prestataire s'engage à informer de manière régulière le Client de l'avancée de la réalisation du Projet et ce, notamment, au travers de validations soumises au Client. Ces étapes de validations peuvent être spécifiées dans un rétro-planning.

Article 5 – Modalités d'exécution des Services et livraison des livrables

En fonction de la Commande, Le Client s'engage à fournir au Prestataire sous format exploitable l'ensemble des documents et éléments nécessaires à la réalisation de la ou des livrables confiés au Prestataire (fichiers textes, polices, images, fichiers son, fichiers vidéo, API, accès serveur, etc.).

Chacun des livrables ne pourra faire l'objet de modifications successives, selon un système d'aller-retour, qu'un nombre limité de fois expressément convenu entre les Parties dans la Commande, que le Client s'engage à

respecter, et à l'issue duquel le Client devra valider par écrit pour permettre au Prestataire de finaliser les Services par l'envoi d'un email ou d'un courrier daté et signé.

Sauf mention spécifique précisée dans la Commande, il est convenu que le nombre d'aller-retour avant validation est de un.

Sauf accord spécifique entre les deux Parties mentionné dans la Commande, à défaut d'une validation ou d'une demande de modification des maquettes ou développements ou intégrations par le Client dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de sa réception par le Client, celles-ci seront considérées comme validées par le Client. Le travail réalisé, livré et tacitement validé, implique que les sommes correspondantes à ce travail soient dues et non contestables. □

Toute modification ultérieure ou demande complémentaire demandée par le Client fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

L'utilisation des images proposées par le Prestataire au Client est soumise aux conditions générales des banques d'images et les images choisies ne peuvent être utilisées par le Prestataire que pour le Projet. Si le Client souhaite utiliser les images pour d'autres supports, celui-ci s'engage à en acquérir les droits auprès des banques d'images concernées.

La réalisation des Services confiés au Prestataire dépendant directement du respect par le Client de ses propres obligations, les Parties reconnaissent expressément que les délais de livraison visés dans la Commande sont donnés à titre purement indicatif et sans garantie.

Un retard sur les délais indiqués ne pourra donc donner lieu au paiement de dommages et intérêts, ni autoriser le Client à résilier le Contrat ou à refuser la livraison des Services.

Sauf mention contraire dans la Commande, la livraison des livrables du Projet n'inclut pas la maintenance par le Prestataire.

Néanmoins, le Client peut bénéficier de mises à jour et de corrections. Ces prestations complémentaires de maintenance feront l'objet d'un nouveau devis de la part du Prestataire qui sera soumis aux CGV en vigueur à la signature du devis.

Si le Client souhaite procéder par lui-même à ces mises à jour et/ou corrections, le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de tout dysfonctionnement qui pourraient en résulter.

Article 6 - Prix

Les conditions tarifaires du Prestataire relatives à la fourniture des Services sont prévues dans le devis signé par le Client.

Les prix sont donnés à titre indicatif et sont donc susceptibles de variation. Le prix facturé est celui en vigueur au moment de la validation de la Commande par le Client.

Les prix des Services sont exprimés et payables en Euros et sont exprimés hors taxe sur la valeur ajoutée et hors toute autre taxe, le Client étant responsable du paiement desdites taxes.

Les prix des Services n'incluent pas les éventuels frais de déplacement ou d'hébergement qui pourraient être facturés en sus par le Prestataire au Client selon les modalités indiquées dans la Commande.

Le Prestataire se réserve le droit de répercuter, sans délai, toutes nouvelles taxes ou toutes augmentations des taux de taxes existantes.

Tarifification horaire ou journalière :

Dans le cas d'une tarification au temps passé, le Prestataire soumet au Client un devis sur la base de son estimation du temps nécessaire à l'accomplissement du Projet. En cas de dépassement de cette estimation pour l'accomplissement de la ou des mission(s) concernées dans le cadre du Projet, le Prestataire s'engage à soumettre au Client une nouvelle estimation. L'unité utilisée est l'heure, la demi-journée ou la journée.

Hébergement :

Lorsque les Services comportent des services d'hébergement, le Prestataire se réserve le droit de modifier le prix de ces services, au renouvellement de chaque Contrat, en fonction de la hausse de l'indice SYNTEC.

En cas de disparition de l'indice SYNTEC, les Parties conviendront ensemble d'un indice de remplacement. A défaut d'accord entre les Parties, compétence est donnée à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris pour déterminer le nouvel indice à intégrer dans la formule de révision susmentionnée. Les frais qui en résulteront seront partagés également entre les Parties.

Un retard dans la détermination de l'indice de remplacement ne devra avoir aucune incidence sur les paiements qui seront effectués aux échéances prévues et feront l'objet d'une régularisation ultérieure.

Le dépassement des seuils d'occupation garantis de bande-passante donne lieu à facturation supplémentaire.

Article 7 – Conditions de paiement

Sauf mention particulière dans la Commande, la validation de la Commande par le Client s'accompagne du paiement d'un acompte de 40 % du prix global des Services à fournir.

Le versement de l'acompte conditionnera la mise en œuvre des Services. Sauf mention particulière, le paiement de l'acompte sera effectué sous forme de virement ou de prélèvement automatique à l'ordre du Prestataire.

Le paiement du solde des Services sera effectué lors de la livraison des livrables. Il devra être effectué dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de la facture émise par le Prestataire et pourra être effectué sous forme de virement ou de prélèvement automatique à l'ordre du Prestataire.

Aucun escompte n'est prévu en cas de paiement anticipé.

Article 8 – Pénalités de retard

En cas de non-paiement à l'échéance, toute somme due fera courir des pénalités de retard. Celles-ci courent à compter du jour suivant la date d'échéance figurant sur la facture et jusqu'au jour du paiement effectif et intégral. Le taux des pénalités de retard est fixé à 10% du montant HT de la facture en souffrance, par mois de retard dans la limite de deux (2) mois de retard. Au delà de deux (2) mois de retard, le taux des pénalités de retard est fixé à 20% du montant HT de la facture en souffrance, par mois de retard.

Ces pénalités de retard sont exigibles de plein droit et sans qu'un rappel par le Prestataire ne soit nécessaire.

Le Client sera également débiteur de plein droit d'une indemnité forfaitaire minimum de recouvrement de quarante (40) euros des sommes dues par le Client au Prestataire.

Par ailleurs, le défaut de paiement d'une seule échéance entraînera la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate de l'ensemble des échéances restant à courir, le cas échéant, outre le paiement d'une clause pénale d'un montant correspondant à 15% des sommes impayées et à 10% de celles naissant du fait de la déchéance du terme.

Enfin, en cas de retard de paiement, le Prestataire se réserve le droit de suspendre ou de surseoir à l'exécution des Services prévus dans la Commande dont le paiement fait l'objet du retard et conservera la titularité des droits de propriété intellectuelle sur les créations réalisées pour le Client jusqu'à complet paiement de la ou des facture(s) en souffrance.

Article 9 – Durée et Résiliation

Le présent Contrat est réputé souscrit à compter de la signature du devis par le Client pour la durée prévue dans la Commande.

Néanmoins, lorsque les Services prévoient des services d'hébergement et sauf stipulation contraire dans la Commande, le présent Contrat est conclu pour une durée de douze (12) mois renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de signature du devis par le Client (« date anniversaire »), pour une durée identique, selon les tarifs et conditions du Prestataire à la date de son renouvellement. Toute dénonciation des services d'hébergement par le Client devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'adresse du Prestataire, au minimum trois (3) mois avant la date anniversaire du Contrat.

Le Client s'engage à ce que, dès la prise d'effet de la résiliation, il n'accède plus aux serveurs, par quelque moyen que ce soit, et interdise à tout Tiers un tel accès. Le Client devra également procéder à toutes les sauvegardes nécessaires de ses données.

Le Prestataire peut mettre fin aux Services fournis au Client en cas de manquement par le Client à ses obligations au titre du Contrat, non réparé dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification par le Prestataire de ce manquement par lettre recommandée avec accusé de réception, indépendamment de la possibilité pour le Prestataire de demander le paiement de dommages et intérêts.

Le Prestataire peut également mettre fin au Contrat en cas de non-paiement de la ou des facture(s) non acquittée(s) par le Client.

Le Prestataire se réserve aussi le droit de résilier le Contrat lorsque les Services comportent des services d'hébergement, de plein droit et sans réserve de façon extrajudiciaire en lieu et place de sa résiliation judiciaire, au cas où le Client mettrait à disposition du public des contenus contraires aux lois et réglementation en vigueur en

France et relevant notamment, mais pas exclusivement, de la pédophilie, de l'incitation à la haine raciale, de la négation des crimes contre l'humanité, de l'appel au meurtre et du proxénétisme.

Le Client s'engage à ce que, dès la prise d'effet de la résiliation, il n'accède plus aux serveurs, par quelque moyen que ce soit, et interdise à tout Tiers un tel accès.

Article 10 - Propriété intellectuelle

Les logiciels, données, documentations, procédés, méthodologies, technologies et documents appartenant au Prestataire (ci-après « Droits de Propriété Intellectuelle ») utilisés dans le cadre de la mise en œuvre des Services restent la propriété exclusive du Prestataire.

Ainsi, dans la limite strictement nécessaire à l'exécution des Services, à titre personnel, non exclusif et non-transférable, le Prestataire concède au Client le droit d'utiliser lesdits Droits de Propriété Intellectuelle pour la durée de réalisation des Services.

Sauf disposition conventionnelle particulière et expresse contraire dans la Commande, le Prestataire cède au Client l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur les œuvres créées pour le Client dans le cadre de la réalisation du Contrat dans les termes ci-après définis.

Cette cession confère au Client, sur tout support et tout réseau de télécommunication, national ou international, privatif ou ouvert, tels que l'Internet, les Intranets ou Extranet, tous droits de reproduction, de représentation, de distribution et de commercialisation, d'exploitation et d'utilisation, d'adaptation, y compris de traduction des œuvres réalisées par le Prestataire pour le Client, dans le cadre de l'exécution du Contrat.

La cession est accordée au Client pour la durée légale de la protection des droits d'auteurs et pour le monde entier. Cette cession est accordée de manière à garantir à son bénéficiaire une jouissance paisible de la ou des créations objet du Contrat.

La cession des droits de propriété intellectuelle sur les œuvres créées est expressément soumise au paiement de l'intégralité du prix dû par le Client. La cession n'autorise pas le Client à effectuer une quelconque modification ou interprétation des créations réalisées par le Prestataire, ni création d'œuvres dérivées de ces œuvres, sans le consentement exprès, écrit et préalable du Prestataire.

Dans le cadre de la fourniture des Services et en tant que de besoin, le Client concède également au Prestataire un droit d'utilisation de ses logiciels, données et documents, à titre personnel, gratuit, non exclusif et non transférable pour la durée de réalisation des Services.

Sauf disposition conventionnelle particulière et expresse contraire dans la Commande, le Client concède également au Prestataire un droit de présentation textuelle et visuelle (image, vidéo, animation...) des créations faisant l'objet du Contrat au sein de ses références.

Le Client s'engage à obtenir de tous Tiers, si besoin est, le droit de concéder au Prestataire les droits d'utilisation des logiciels, données et équipements appartenant à ces Tiers pour les besoins de la fourniture des Services.

Le Prestataire garantit le Client contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle auxquels la fourniture des Services aurait porté atteinte, sous réserve que le Client informe le Prestataire, dès qu'il en a connaissance, de toute demande, réclamation ou instance présentée ou engagée pour un tel motif, par voie judiciaire ou extrajudiciaire. Le Client s'engage à apporter au Prestataire, tous les documents et renseignements en sa possession ainsi que toute l'assistance requise qui pourraient être nécessaires à sa défense. En cas d'atteinte avérée aux droits d'un Tiers, le Prestataire pourra, à son choix:

- obtenir toute concession de licence ou autorisation pour permettre au Client de continuer à utiliser les Services ;
- fournir une solution de remplacement permettant au Client de pouvoir utiliser les Services conformément à la Commande ;
- si aucune des deux possibilités n'est réalisable, rembourser le Client des sommes versées au titre des Services, déduction faite des sommes déjà payées par le Client pour la période d'utilisation effective des Services.

Le Prestataire n'aura aucune obligation d'indemnisation ou autre obligation au titre d'une action en contrefaçon ayant pour origine (a) une utilisation des Services autrement que conformément au Contrat, (b) une combinaison des Services avec d'autres services ou matériels non fournis par le Prestataire.

Concernant les logiciels, données ou documents utilisés par le Prestataire dans le cadre de la fourniture des Services, dont le Client a acquis les droits d'utilisation auprès de Tiers ou dont il est propriétaire, le Client garantit le Prestataire de toutes les conséquences ou suites dommageables que le Prestataire aurait à subir au titre de l'utilisation desdits logiciels, données ou documents contre toute action de la part d'une personne revendiquant un droit de propriété intellectuelle ou se fondant sur une demande en concurrence déloyale et/ou parasitisme sur ces logiciels, données ou documents.

Article 11 – Noms de domaine

Le transfert d'un nom de domaine dont la gestion relève d'un autre prestataire que le Prestataire est subordonné à la validité du nom de domaine et au règlement des sommes dues au prestataire et au transfert par le Client de tous les éléments nécessaires au transfert.

A défaut de transmission dans un délai de trente (30) jours après acceptation des présentes, le Client devra choisir un autre nom de domaine à déposer et à gérer par le Prestataire.

Au regard du choix du Client, le Prestataire procédera à la réservation du nom de domaine choisi par le Client. Le Client s'engage à choisir un nom de domaine libre de droits qui ne porte atteinte à aucun droit de propriété et de propriété intellectuelle d'un Tiers. L'attribution d'un nom de domaine est soumise aux conditions générales du bureau d'enregistrement choisi par le Prestataire qui sont opposables au Client.

La réservation d'un nom de domaine est limitée dans le temps. Le renouvellement de la réservation du nom de domaine sera proposé au Client par le Prestataire. En cas de défaut de réponse du Client, ce dernier ne pourra en aucun cas engager la responsabilité du Prestataire en cas de réservation du nom de domaine par un Tiers.

La gestion du nom de domaine par le Prestataire est limitée à la durée du Contrat. En cas de fin du Contrat ou de résiliation, le Client est seul responsable de la conservation de la réservation du nom de domaine.

Article 12 - Garanties

Garanties du Prestataire

Le Prestataire garantit que les Services sont fournis de manière substantiellement conforme à la Commande. Sauf disposition légale contraire, toute autre garantie, expresse ou implicite est exclue.

Le Prestataire ne peut être tenu d'aucune garantie notamment lorsque le Client a modifié ou fait modifier les Services et a utilisé d'autres services que les Services fournis par le Prestataire, sans son accord préalable et écrit et lorsque le Client ou des Tiers sont intervenus sur les éléments des Services sans l'accord préalable du Prestataire.

Garanties du Client

Le Client garantit qu'il dispose de l'ensemble des droits incluant les droits de propriété sur les éléments documentations et informations communiquées au Prestataire pour la réalisation des Services. En particulier, lorsque les Services portent sur la création de l'identité visuelle du Client, celui-ci doit s'assurer que le signe choisi en tant que marque et/ou dénomination sociale est libre de droit et ne porte pas atteinte aux droits des Tiers.

Article 13 – Responsabilité

La responsabilité du Prestataire est limitée aux seuls dommages directs et résultant d'un défaut prouvé des Services ou de la violation du Contrat.

En aucun cas, le Prestataire ne sera tenu pour responsable des dommages indirects, accessoires ou particuliers tels que définis par la jurisprudence des tribunaux français, notamment, le coût de l'obtention de services de substitution, pertes de bénéfices, de données ou périodes d'immobilisation, que sa responsabilité soit contractuelle ou délictuelle et qu'elle ait ou non son fondement dans l'utilisation ou le fonctionnement des Services, même si le Prestataire a averti le Client de la possibilité de tels dommages.

En cas de manquement quelconque du Prestataire dans l'exécution de ses obligations (défaut d'exécution ou mauvaise exécution), le Client devra en faire part à celui-ci dans le délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la constatation du manquement par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut, le manquement sera considéré comme inopposable au Prestataire.

Du fait de la réception des Services et/ou des créations ou la validation par la réception des Services et/ou les créations par le Client par tout moyen et notamment l'utilisation des Services et/ou des créations, le Client est alors réputé avoir renoncé irrévocablement à toutes réclamation de plein droit à ce titre. Le Prestataire est ainsi réputé avoir réalisé ses obligations de manière conforme au Contrat.

Par ailleurs, le Prestataire ne peut être tenu pour responsable de l'inexécution du Contrat en cas de force majeure telle que définie à l'article 14, et en cas de dommages du fait d'un Tiers ou imputables à une mauvaise utilisation ou une utilisation non-conforme par le Client des Services, en violation des prescriptions du Prestataire ou des règles de l'art.

Le Prestataire ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée à la suite de toute action ou recours de Tiers notamment du fait d'informations, d'images, de sons, de textes, de vidéos et généralement de tout document

contraires aux législations et réglementations en vigueur, contenus et/ou diffusés via les créations multimédia ou autres réalisées par le Prestataire à la demande du Client ou hébergés par le Prestataire, au titre du Contrat.

Le Prestataire ne pourra pas davantage voir sa responsabilité recherchée en cas de violation des droits de propriété intellectuelle relatifs aux œuvres contenues ou diffusées, en intégralité ou partiellement sur les créations, multimédia ou autres communiquées par le Client ou créées en son nom et pour son compte par le Prestataire.

En outre, en cas d'intégration par le Prestataire d'œuvres graphiques de type photographies ou illustrations issues de bases de données commerciales, le Client s'engage à acquitter les droits afférents à l'utilisation desdites œuvres protégées, en ce compris les renouvellements de ces droits qui deviendraient exigibles postérieurement à l'exécution du Contrat liant le Prestataire au Client. La responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée en cas de non respect de ses obligations par le Client.

Par ailleurs, la responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée dans les cas ci-après :

- Manipulation imputable directement ou indirectement au Client et ayant empêché le Prestataire de procéder aux sauvegardes des données du Client ;
- Utilisation des serveurs d'une façon non-expressément autorisée par le Prestataire ;
- Utilisation des serveurs dans un environnement ou selon une configuration ne respectant pas les prérequis techniques du Prestataire, ou en lien avec des programmes ou données de Tiers non expressément avalisés par le Prestataire ;
- Modification de tout ou partie des informations accessibles via les serveurs non-effectuée par le Prestataire ou par l'un des prestataires expressément désignés par ce dernier ;
- Destruction totale ou partielle des informations transmises ou stockées, à la suite d'erreurs imputables directement ou indirectement au Client ou d'un Tiers ;
- Dégâts causés par des virus ou toute autre sorte d'agression extérieure, ou défaillance issue de prestations pour lesquelles le Prestataire n'a pas été saisi,
- Non-conformité, absence, utilisation frauduleuse de licences pour les logiciels, progiciels ou tout autre programme ou application installés sur les ordinateurs ou serveurs du Client ;
- Refus d'une offre par le Prestataire destinée, en considération des ressources et des besoins du Client, à pallier une défaillance prévisible de disponibilité, notamment par l'intermédiaire de solutions de contournement, dès lors que celle-ci aurait été en mesure d'éviter une telle défaillance ;
- Interruption du service ordonnée expressément par une autorité administrative ou juridictionnelle compétente ;
- Non-respect total ou partiel d'une obligation et/ou défaillance des opérateurs des réseaux de transport vers le monde Internet et en particulier de son ou ses fournisseurs d'accès.

Le Prestataire ne pourra être jugé responsable du non-respect par le Client des règles, lois et obligations d'ordre public et de bonnes mœurs nationales ou internationales.

Le Client reconnaît que du fait de la nature même des Services, le Prestataire n'opère aucun contrôle sur les données de connexion aux sites Internet hébergés pour le compte du Client (le cas échéant). Le Prestataire s'exonère donc de toute obligation dont l'exécution impliquerait un tel contrôle, notamment les obligations de conservation de ces données.

Le Client s'engage à conserver pendant un (1) an les données de connexion mentionnées à l'article 6, II de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, détaillées dans le décret n° 2011-219 du 25 février 2011.

En faisant héberger ses données (le cas échéant), le Client s'engage à respecter les droits des Tiers, notamment les droits de la personnalité, les droits de propriété intellectuelle des Tiers tels que droits d'auteur, droits sur les brevets ou sur les marques.

Le Prestataire attire l'attention du Client sur les risques liés à l'utilisation de contenus indécents, choquants ou portant atteinte aux droits des Tiers. De même les sites, forums de discussion ou listes de diffusion, hébergés par le Prestataire, ne doivent pas être contraires aux lois, règlements, à la morale et aux bonnes mœurs.

Hormis les dommages corporels ou décès, et sauf en cas de négligence grossière ou de faute intentionnelle causant un dommage direct prouvé ou en cas de manquement à une obligation essentielle du Contrat la vidant de sa substance, le Client reconnaît que la responsabilité du Prestataire est limitée au montant versé pour les Services en cause.

Article 14 – Force Majeure

Les Parties ne peuvent être considérées comme responsables ou ayant failli à leurs obligations contractuelles, lorsque le défaut d'exécution des obligations respectives a pour origine la force majeure telle que définie par la jurisprudence des tribunaux français. Le Contrat entre les Parties est suspendu jusqu'à l'extinction des causes ayant engendrées la force majeure. La force majeure prend en compte des faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux Parties, imprévisibles et indépendants de la volonté des Parties, malgré tous les efforts raisonnablement possibles pour les empêcher.

La Partie touchée par la force majeure en avisera l'autre Partie dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date à laquelle elle en aura eu connaissance.

Article 15 - Réserve de propriété

LE TRANSFERT DE PROPRIETE DES LIVRABLES REALISES PAR LE PRESTATAIRE AU PROFIT DU CLIENT SERA RETARDE JUSQU'AU REGLEMENT COMPLET ET DEFINITIF DU PRIX ET FRAIS ACCESSOIRES PREVUS AU CONTRAT, ÉTANT ENTENDU QUE LE CLIENT SUPPORTERA SEUL L'ENSEMBLE DES RISQUES Y AFFERENTS À COMPTER DE LEUR LIVRAISON.

LA CESSION DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE SUR LES OEUVRES REALISÉES PAR LE PRESTATAIRE POUR LE CLIENT EST EXPRESSEMENT SOUMISE AU PAIEMENT DE L'INTEGRALITE DU PRIX DU PAR LE CLIENT.

Article 16 – Réversibilité

En cas de résiliation du Contrat ou au terme de celui-ci, le Prestataire s'engage à restituer, à la demande du Client, l'ensemble de ses informations hébergées dans les plus brefs délais sous condition que l'ensemble des factures dues par le Client aient été réglées et encaissées par le Prestataire.

Le Prestataire fournira, à la demande du Client, une copie de l'ensemble des fichiers hébergés sur son ou ses

serveurs, ainsi qu'un DUMP de la ou les bases de données.

L'ensemble des fichiers compressés au format .zip sera en téléchargement direct sur le serveur du Prestataire ou du Client via une URL définie par le Prestataire dans le délai indiqué par ce dernier.

Si le Client souhaite un autre support, ou un autre format, la prestation sera alors facturée au prix de 100 (cent) euros HT par heure et ne pourra pas dépasser, selon la complexité du travail demandé, plus de soixante-dix (70) heures de prestation.

Article 17 – Imprévision

Dans le cas d'une rupture des relations contractuelles liant le Prestataire à un fournisseur dont les fournitures sont indispensables à l'exécution des Services d'hébergement par le Prestataire ou d'une hausse significative et subite de leurs tarifs, le Client s'engage à tout mettre en œuvre afin de renégocier de bonne foi les termes du présent Contrat, dans l'objectif de rétablir l'équilibre contractuel, notamment financier, au plus près de ce qu'il était avant l'événement en cause.

Article 18 – Protection des données hébergées – licences d'utilisation - obligations déclaratives

Les Parties conviennent que les données exploitées, traitées, hébergées, sauvegardées ou encore stockées par le Prestataire pour le compte du Client ou à l'initiative de celui-ci sont et demeurent la propriété du Client.

Le Client concède, en tant que de besoin, au Prestataire et à ses sous-traitants (le cas échéant), une licence non exclusive et mondiale, gratuite et incessible, leur permettant d'héberger, de mettre en cache, de copier, d'afficher, de modifier les dites données aux fins de l'exécution des Services, en association ou à l'occasion de ceux-ci.

La présente licence prendra fin automatiquement à la cessation du présent Contrat, sauf nécessité expressément prévue par les Parties de poursuivre l'hébergement.

Article 19 – Références

Le Client autorise gracieusement le Prestataire à faire état de son nom/marque/dénomination sociale et des Services réalisés pour son compte sur tout support, électronique ou matériel, pour des finalités exclusivement de promotions commerciales.

Par ailleurs, le Client s'engage à veiller à ce que soit apposé la mention "créé par l'agence devfoundry (www.devfoundry.fr), de Softium SAS" sur l'ensemble des créations utilisées.

Chacune des Parties s'engage à ne pas porter atteinte à la réputation, à l'image et aux marques de l'autre Partie dans le cadre de l'exécution du Contrat et à l'issue du Contrat, sur tout support et sur tout réseau de communication.

Article 20 - Assurance

Chacune des Parties s'engage à maintenir en vigueur, pendant toute la durée de réalisation du Contrat, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police d'assurance garantissant les dommages pouvant survenir à ses biens et personnel, ainsi qu'une police couvrant sa responsabilité professionnelle, de manière à couvrir les conséquences pécuniaires des dommages corporels, matériels et immatériels dont elles auraient à répondre, causés par tout événement et qui serait le fait de ses collaborateurs et/ou sociétés partenaires éventuels lors de l'exécution du Contrat.

Article 21 - Confidentialité

Chaque Partie s'engage, tant en son propre compte que pour le compte de ses employés et sociétés partenaires, à préserver la confidentialité des informations confidentielles (les « Informations Confidentielles »). Sont réputées Informations Confidentielles, toutes les informations quels qu'en soient la nature, la forme ou le support, auxquelles chacune des Parties aura accès dans le cadre de l'exécution du Contrat, et notamment sans que cette liste ne soit limitative, tous moyens mis à la disposition du Prestataire au Client et du Client au Prestataire, toute donnée technique, industrielle, financière ou commerciale, ou toute autre information et tous documents relatifs aux activités de chaque Partie. Les Informations Confidentielles ne couvrent pas les documents, données ou autres informations qui sont :

- connus par l'une des Parties sur une base non-confidentielle avant leur divulgation par l'autre Partie ;
- tombés ou qui tomberont dans le domaine public au jour de leur divulgation ;
- légitimement obtenus d'un Tiers non tenu par une obligation de confidentialité ;
- développés de façon indépendante par la Partie réceptrice qui n'a eu accès à aucune information de la Partie divulgateuse ;
- divulgués en vertu d'une disposition législative ou réglementaire.

Chaque Partie s'engage :

- à appliquer aux Informations Confidentielles les mêmes mesures de protection que celles qu'elle applique à ses propres informations confidentielles ;
- à ne communiquer les Informations Confidentielles qu'à ses seuls employés et collaborateurs amenés à les connaître dans le cadre de la réalisation des Services ;
- à ne pas divulguer, publier ou transmettre à des Tiers les Informations Confidentielles, sous quelque forme que ce soit, sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie ;
- à n'utiliser les Informations Confidentielles que pour les seuls besoins de réalisation des Services.

Article 22 - Non sollicitation

Chacune des Parties renonce, sauf accord écrit préalable, à faire directement ou indirectement des offres d'engagement à un collaborateur, partenaire, freelance ou sous-traitant de l'autre Partie ayant travaillé dans le cadre des Services, objet du présent Contrat, ou à le prendre à son service, sous quelque statut que ce soit. Cette renonciation est valable pour une durée de deux (2) ans à compter de la fin du présent Contrat.

Article 23 - Données personnelles

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée, le Client dispose de la qualité de responsable de traitement. Le Prestataire agissant au nom et pour le compte du Client dans le traitement de ses données, il a la qualité de sous-traitant. A ce titre, le Prestataire s'engage à prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la protection, la sécurité et la confidentialité des données qui lui sont transmises par le Client.

Il appartient au Client de procéder aux formalités de déclaration des traitements de données personnelles effectuées.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes au traitement de ses données. Il peut exercer l'un de ses droits en contacter le Prestataire à l'adresse figurant en tête des présentes CGV.

Article 24 - Modifications des CGV

Le Prestataire se réserve le droit de modifier les présentes CGV et d'en notifier le Client. Si une modification substantielle des termes des CGV n'est pas acceptable par le Client, celui-ci dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la notification par le Prestataire des modifications pour résilier le Contrat, à l'expiration de ce délai les modifications des CGV seront définitivement considérées comme acceptées par le Client.

Article 25 – Cession du Contrat

Le Prestataire peut décider de céder ou transférer les droits ou obligations que lui confère le présent Contrat sous réserve que le Client bénéficie des Services dans les mêmes conditions.

Sous réserve d'en avoir préalablement informé le Prestataire, le Client pourra céder ou transférer ses droits et obligations conférés aux termes du présent Contrat.

Article 26 – Litiges

Tout litige en rapport avec le présent Contrat, sa conclusion, son exécution ou sa résiliation est soumis au droit français.

Pour l'exécution du présent Contrat, les Parties font élection de domicile en leur siège respectif. A défaut d'accord amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de notification par l'une des Parties à l'autre Partie, tous les litiges auxquels pourrait donner lieu l'exécution ou l'interprétation des obligations résultant du présent Contrat, seront de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 27 - Refus

Le Prestataire se réserve le droit de ne pas accepter une Commande de la part du Client lorsque le Prestataire a déjà rencontré des problèmes de paiement (non-paiement ou retard de paiement) avec le Client pour une ou plusieurs Commande(s) précédente(s).

Article 28 - Sous-traitance

Le Prestataire a la faculté de sous-traiter tout ou partie de la réalisation des Services à des sous-traitants. Dans ce cas, le Prestataire demeure responsable de la réalisation des Prestations vis-à-vis du Client.

Article 39 - Dispositions générales

Documents antérieurs ou autres accords

Le Contrat se substitue à tout autre document antérieur, à tout autre accord écrit ou verbal en relation avec le même objet, à l'exception du devis, de la Commande et prévaut sur toute disposition contraire qui pourrait être contenue dans les documents émanant du Client.

Autonomie des clauses

Si l'une quelconque disposition de ces CGV ou son application à toute personne ou circonstance est jugée nulle, cette nullité ne concernera pas les autres dispositions ou applications de ces CGV, qui resteront en vigueur, séparément de la disposition jugée nulle. A cette fin, les dispositions de ces CGV sont déclarées autonomes.

Notification

Toute notification devra être faite par écrit et être soit remise en mains propres, soit adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, soit faite par acte extra judiciaire à l'adresse indiquée dans la Commande.

Langue du Contrat

Le Contrat est rédigé en langue française. Une traduction en langue étrangère peut être fournie à titre d'information. En cas de contradiction, seule la version française fera foi entre les Parties.
